

Statuts de l'association loi 1901 : « La ronde des Pitous »

TITRE 1 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION.....	2
ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION	2
ARTICLE 2 : BUT	2
ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL.....	2
TITRE 2 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.....	2
ARTICLE 4 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	2
ARTICLE 5 : ADMISSION ET ADHESION	2
ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE	2
TITRE 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION	3
ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	3
ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	3
ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
ARTICLE 10 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	5
ARTICLE 11 : POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
ARTICLE 12 : REMUNERATION	5
ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR.....	6
TITRE 4 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION	6
ARTICLE 14 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION.....	6
TITRE 5 : LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION.....	6
ARTICLE 15 : DISSOLUTION.....	6

Titre 1 : Présentation de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « La ronde des Pitous »

Article 2 : But

Cette association a pour but d'aider Maxime (Infirmes Moteur Cérébral et atteint du syndrome de West (forme rare d'épilepsie du nourrisson)) et d'autres enfants touchés par le handicap, leurs familles, à subvenir aux frais d'opérations, d'hospitalisations, de thérapies, de soins médicaux divers, de rééducation, de matériels, déplacements, hébergements et tout ce qui sera en rapport avec leur bien-être.

L'association organisera également diverses manifestations afin de collecter les fonds nécessaires pour le financement de ses projets.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Aveizieux - France

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Titre 2 : Composition de l'association

Article 4 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
 - Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services significatifs à l'association.
 - Ils sont proposés par le conseil d'administration et validés par l'assemblée générale.
 - Ils sont dispensés de cotisations et ne participent pas aux votes de l'assemblée générale.
- Membres adhérents
 - Sont membres adhérents, les personnes physiques ou morales qui acquittent une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale.
 - Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

Article 5 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale (membres adhérents). Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions après avis motivé aux intéressés.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission, adressée par écrit au conseil d'administration ;
- Le décès, sauf pour les membres d'honneur ;
- Le non paiement de la cotisation annuelle ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association. Le membre est invité pour avoir la possibilité de se défendre.

Titre 3 : Organisation et fonctionnement de l'association

Article 7 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice financier.

La date de clôture est fixée au 31 décembre de l'année.

Elle comprend tous les membres adhérents, à jour de leur cotisation. Elle est aussi l'occasion d'inviter les donateurs, les membres d'honneur ou des personnalités.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par e-mail et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale :

- Délibère sur les orientations à venir.
- Pourvoit à la nomination ou le renouvellement des membres du conseil d'administration.
- Fixe le montant des cotisations annuelles.
- Vote le budget prévisionnel.

Un membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre de l'association en lui donnant procuration. Le membre doit alors rédiger la procuration sur papier libre et doit être signée à la fois du votant et du représentant. La procuration n'est pas transmissible.

Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par un adhérent présent est de deux.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié plus un des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalles. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des présents.

Les décisions sont prises à bulletin levé, excepté pour l'élection des membres du conseil d'administration pour laquelle le bulletin secret est requis.

Article 8 : Assemblée générale extraordinaire

Les modifications statutaires, la dissolution volontaire et la mise en péril du projet associatif de l'association sont de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande écrite au président de la moitié des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins les 3/4 des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée

à nouveau à huit jours d'intervalles. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des présents. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 9 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 4 à 6 membres élus pour 1 an. Les membres sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration constitue le bureau et choisit parmi ses membres :

- Un(e) président(e) ;
- Un(e) vice-président(e) (si nécessaire);
- Un(e) trésorier(e) ;
- Un(e) vice-trésorier(e) (si nécessaire);
- Un(e) secrétaire.
- Un(e) vice-secrétaire (si nécessaire);

Le Président et le vice-président :

- dirigent l'Assemblée Ordinaire, Extraordinaire et Générale ;
- assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- sont autorisés à ester en justice par vote à la majorité des deux tiers des membres composants le conseil d'administration.
- ordonne les dépenses.

Le Secrétaire et le vice-secrétaire sont :

- chargés de toute la correspondance (envoi des diverses convocations) ;
- de la rédaction des procès-verbaux (sur le registre officiel de l'association) des différentes Assemblées ordinaire et Générales ;
- chargés d'assurer les tâches d'archivage.

Le Trésorier et le vice-trésorier :

- tiennent les comptes de l'association ;
- effectue les paiements et perçoit les recettes sous la surveillance du président ;
- tiennent une comptabilité régulière des toutes les opérations de recettes et de dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Le Trésorier et le Président :

- disposent de la signature sur les comptes bancaires de l'association.

Article 10 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins 1 fois par semestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le président, ou sur demande d'au moins la moitié des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence au moins de la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Tout membre du conseil d'administration, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Pouvoir du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des orientations adoptées par l'assemblée générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il est chargé :

- De la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale ;
- De la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modifications du règlement intérieur présentées à l'assemblée générale ;
- De la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'assemblée générale extraordinaire ;

Il autorise le président à ester en justice par vote à la majorité des deux tiers des membres composants le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tels ou tels de ses pouvoirs pour une durée déterminée à un ou plusieurs de ses membres en conformité avec le règlement intérieur.

Article 12 : Rémunération

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont bénévoles. Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration ou les personnes mandatées par lui.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Titre 4 : Les ressources de l'association

Article 14 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations ;
- Des subventions d'une association, de l'état, des régions, des départements et des communes ;
- Du produit des manifestations qu'elle organise ;
- Des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder ;
- Des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association ;
- De dons manuels ;
- De toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment le recours en cas de nécessité à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Titre 5 : La dissolution de l'association

Article 15 : Dissolution

Elle ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

STATUTS REDIGES A Aveizieux, LE 19/10/2014
STATUTS REDIGES ET SIGNES EN 6 EXEMPLAIRES.
STATUTS REDIGES EN 6 PAGES.
CES STATUTS COMPORTENT 15 ARTICLES.

Le 19/10/2014, MOULARD GAETAN, PAILLER LUDOVIC, MONNIN CHRISTOPHE, COPPERE FLORINE.

